

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 14 février 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2018-133-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2018-134-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2018-135-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 7 FÉVRIER 2018

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 7 février 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2018-136-DEC OFFRE DE SERVICES / FORUM SUR LA MOBILITÉ DURABLE

Il est unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme TESLA RP INC. pour l'accompagnement en relations publiques dans le cadre du Forum sur la mobilité et le transport, le tout pour un montant n'excédant pas 21 500\$ (taxes en sus), à être pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0052 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention de services professionnels à intervenir avec la firme TESLA RP INC. et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante. (ce contrat peut être conclu de gré à gré en vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes)

Que le transfert budgétaire numéro 2018-0051 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 25 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 (honoraires professionnels), soit accepté.

CE-2018-137-DEC MANDAT / COMMISSION DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME / MARCHÉ DE NOËL

ATTENDU la tenue depuis plusieurs années d'un Marché de Noël se tenant sur les terrains du Collège Saint-Sacrement ;

ATTENDU QUE le comité exécutif juge opportun de mandater la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme afin de réévaluer la tenue de cette activité ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif mandate la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme pour réévaluer l'opportunité de tenir à nouveau le Marché de Noël.

**CE-2018-138-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / PAIEMENTS INTERNET / FONDS D'ADMINISTRATION
LISTE DES FACTURES / DÉNEIGEMENT**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 432 890,30\$ préparée le 12 février 2018 ;
 - la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 169 790,45\$ préparée le 12 février 2018 ;
 - la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 1 057 605,43\$ préparée le 12 février 2018 ;
 - la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 27 332,66\$ préparée le 13 février 2018 ;
 - la liste des paiements par internet pour le mois de décembre 2017 au montant de 8 368 692,14\$ préparée le 6 février 2018 ;
 - la liste des paiements par internet pour le mois de janvier 2018 au montant de 9 949 101,25\$ préparée le 6 février 2018.
-

CE-2018-139-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 073 617,44\$ préparée le 8 février 2018.
-

CE-2018-140-DEC CHOIX ET ORIENTATION / ADOPTION DU PROJET DE LOI 122 / LOI VISANT PRINCIPALEMENT À RECONNAÎTRE QUE LES MUNICIPALITÉS SONT DES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ ET À AUGMENTER À CE TITRE LEUR AUTONOMIE ET LEURS POUVOIRS

ATTENDU QUE l'Assemblée Nationale adoptait, le 15 juin 2017, le projet de *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* dont certaines mesures entraient en vigueur au moment de la sanction de la loi (juin 2017), mais dont la majorité des dispositions de cette loi sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;

ATTENDU QUE la nouvelle loi prévoit de nouvelles mesures concernant par exemple l'urbanisme, le processus d'adoption des règlements, la fiscalité municipale ou encore le logement social ainsi que de nouvelles modalités concernant les règles d'adjudication des contrats ;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent maintenant prévoir des règles d'attribution pour les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000\$ et de moins de 100 000\$ (règles propres à la ville via un règlement adopté à cet effet) et lesdites règles peuvent aussi varier en fonction des catégories de contrats déterminées ;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent désormais, entre autres :

- établir de nouveaux seuils pour les appels d'offres sur invitation;
- procéder de gré à gré avec une entreprise pour un contrat de moins de 100 000\$ lorsque le règlement de gestion contractuelle en détermine les modalités;
- choisir une entreprise parmi une liste de fournisseurs déjà qualifiés ou expérimentés dans un domaine en particulier en assurant une rotation entre d'autres fournisseurs pour les contrats subséquents;
- fixer une note de passage pour certains critères spécifiques, en plus de la note de passage générale, pour les grilles de pointage (pondération);
- fixer le coefficient entre 0 et 50 dans la formule du pointage final, et ce, en fonction que l'on veuille accorder plus de poids au prix ou encore à la qualité (dans un rapport qualité/prix) pour les grilles de pointage (pondération);

ATTENDU QU'il est important de noter que dans le cas où la municipalité choisit de ne pas modifier son règlement en gestion contractuelle, elle continue tout simplement d'appliquer les règles qui prévalaient avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi ;

ATTENDU l'adoption, le 1^{er} décembre 2017, du projet de loi 108 (*Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*) et que cette loi prévoit, entre autres, que l'Autorité des marchés publics doit s'assurer que la gestion contractuelle d'un organisme public s'effectue conformément au cadre normatif ;

ATTENDU QUE ladite loi confère à l'Autorité divers pouvoirs, dont des pouvoirs de vérification et d'enquête au terme desquelles elle pourra, selon le cas, rendre des ordonnances, formuler des recommandations ou encore suspendre ou même résilier un contrat ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'identifier l'impact qu'aura cette autre nouvelle loi (créant une nouvelle entité mandataire de l'État) sur les processus d'approvisionnement, notamment en fonction de ses pouvoirs de recommandations, d'ordonnances et même de résiliations de contrats ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 12 février 2018, que le comité exécutif mandate la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines à procéder à la réévaluation des pratiques d'approvisionnement et de gestion contractuelle en fonction de l'adoption des projets de Loi 122 et 108.

QU'un comité aviseur, se rapportant à la commission, soit créé afin de :

- identifier les choix s'offrant à la ville en fonction des changements législatifs;
- s'adjoindre au besoin les services d'expertise juridique afin d'être conseillé sur les meilleures pratiques, notamment celles liées au milieu municipal;
- procéder à une consultation auprès des directions de la Ville afin de recueillir leurs commentaires et propositions;
- comparer sommairement nos approches avec d'autres modèles d'autres municipalités;
- d'analyser et d'apprécier les recommandations du bureau du vérificateur général en cette matière, le cas échéant;
- proposer l'adoption d'un nouveau règlement de gestion contractuelle, si requis, et s'assurer de la cohérence dudit règlement, non seulement avec les lois, mais aussi avec les directives de la ville en matière d'adjudication de contrat.

QUE le comité soit composé de :

- M. Luc Legris, conseiller Direction générale;
- Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales, Direction de l'administration et finances;
- Mme Nathalie Savard, chef de service, approvisionnement, Direction de l'administration et finances.

**CE-2018-141-REC CRÉATION / POSTE CADRE / CAPITAINE / SOUTIEN
OPÉRATIONNEL / DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU QU'il est devenu essentiel d'ajouter une nouvelle ressource à la Direction de l'incendie afin de répondre adéquatement aux attentes organisationnelles, et ce, en raison de l'ampleur de la charge de travail des chefs aux opérations et des nombreux projets en sécurité civile ;

ATTENDU QUE cette nouvelle ressource permettra notamment d'assurer la continuité et la bonne marche des opérations lors des vacances des chefs aux opérations et de garantir la supervision du personnel en tout temps ;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste de capitaine, soutien opérationnel, à la Direction de l'incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 7 février 2018 et de la Direction de l'incendie du 6 février 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la création d'un poste cadre de « capitaine, soutien opérationnel » à la Direction de l'incendie et d'adopter le nouvel organigramme de la Direction de l'incendie dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (réévaluation de fonction, changement de titre, évaluation de la nouvelle fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation) ;

Que la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la résolution.

**CE-2018-142-DEC NOMINATION / TECHNICIEN / RÉGIMES DE
RETRAITE / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien comptable, régimes de retraite, à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 8 février 2018 et de la Direction de l'administration et finances du 7 février 2018, de nommer Mme Mélanie Paquette au poste de technicienne comptable, régimes de retraite, à la Direction de l'administration et finances, à compter du 7 mars 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2018-143-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE / RÉGIMES DE RETRAITE
/ DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire, régimes de retraite, à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 8 février 2018 et de la Direction de l'administration et finances du 8 février 2018, de nommer Mme Caroline Brassard au poste de secrétaire, régimes de retraite, à la Direction de l'administration et finances, à compter du 5 mars 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2018-144-DEC PROBATION / COORDONNATRICE /
COMPTABILITÉ / DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU QUE le comité exécutif autorisait, le 11 juillet 2017, la nomination de Mme Lucy Bissonnette à titre de coordonnatrice comptabilité à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE Mme Lucy Bissonnette terminera sa période de probation à ce poste le 21 février 2018 et qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 6 février 2018 et de la Direction de l'administration et finances du 5 février 2018, que Mme Lucy Bissonnette soit et est confirmée à titre de coordonnatrice comptabilité à la Direction de l'administration et finances.

**CE-2018-145-DEC PROLONGATION / CONTRAT / CONSEILLÈRE EN
RESSOURCES HUMAINES / DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat de travail de Mme Claudia Edwards à titre de conseillère en ressources humaines à la Direction des ressources humaines en raison du volume de dossiers en cours et de plusieurs mises à niveau à effectuer pour des projets en matière de ressources humaines et de développement organisationnel;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 12 février 2018, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 31 décembre 2018, les services de Mme Claudia Edwards à titre de conseillère en ressources humaines.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de Mme Claudia Edwards.

**CE-2018-146-DEC PROLONGATION / CONTRAT / CONSEILLÈRE EN
RESSOURCES HUMAINES / DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat de travail de Mme Mariline Taillon à titre de conseillère en ressources humaines à la Direction des ressources humaines en raison de la prolongation du congé de maladie de Mme Doris Sauvageau;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 8 février 2018, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 28 septembre 2018, les services de Mme Mariline Taillon à titre de conseillère en ressources humaines.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de Mme Mariline Taillon.

**CE-2018-147-DEC APPUI / RENOUVELLEMENT DE LICENCE /
RADIODIFFUSION MÉTÉOMÉDIA / ALERTES
PUBLIQUES**

ATTENDU QUE la société Pelmorex est le diffuseur actuel d'alertes publiques et que ce système fonctionne adéquatement pour la demande d'alerte en cas d'urgence;

ATTENDU QUE la société sollicite un appui et, qu'entre autres, l'Association Canadienne des chefs de Police ainsi que le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) ont déjà manifesté leur appui au renouvellement de licence;

ATTENDU QU'une validation téléphonique fût effectuée auprès de M. Houde, directeur des opérations au MSP à Québec, et que plusieurs municipalités supportent ce renouvellement de licence;

ATTENDU QUE le système d'alertes publiques permet actuellement de rejoindre nos citoyens par les voies de la télévision, radio, câble de distribution et satellite;

ATTENDU QUE la diffusion d'alerte à la population en cas d'urgence a fait ses preuves dans le passé telles que les dernières inondations du printemps

2017, les temps violents et les tempêtes de neige vécues au Québec, dont celle de mars 2017 et que les changements climatiques des futures années nous amènent à nous positionner pour une diffusion importante du message auprès du plus grand nombre de personnes;

ATTENDU QUE le directeur des technologies de l'information, M. Jean-Guy Renaud, recommande également son appui étant donné les grandes capacités du système, de ses réalisations et de la possibilité de ramification vers la téléphonie cellulaire, prévue pour avril 2018;

ATTENDU l'utilisation, en sécurité civile, d'un logiciel d'automate d'appel, soit Summum afin de rejoindre notre population, mais que celui-ci a des limites et que tous les mécanismes offerts pour rejoindre notre population sont souhaités afin d'assurer une communication maximale et de pouvoir les informer des situations en cours ou anticipées, et ce, par tous les moyens disponibles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 5 février 2018, que le comité exécutif appuie le renouvellement de la licence de radiodiffusion de la société Pelmorex Communications inc. pour l'exploitation du réseau MétéoMédia, diffuseur national météorologique, et d'assurer la poursuite d'alertes publiques à la population.

**CE-2018-148-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
PLANTATION D'ARBRES DANS LE CADRE DU
PLAN D'ACTION DE LUTTE À L'AGRILE DU
FRÊNE**

ATTENDU QUE 243 frênes publics ont été abattus en 2016 et 425 frênes publics ont été abattus en 2017 et que seulement 203 ont été remplacés en 2017, et ce, dans le cadre du plan d'action de lutte à l'agrile du frêne;

ATTENDU QUE 300 frênes publics seront abattus en 2018;

ATTENDU QUE tous les frênes abattus devront être remplacés pour éviter une perte de canopée tel que stipulé dans le plan d'action de lutte à l'agrile du frêne;

ATTENDU QUE la plantation des arbres sera réalisée en deux (2) phases, une au printemps et une à la fin de l'été;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 8 février 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **la plantation de 465 arbres de remplacement et de 235 autres arbres dans le cadre d'une plantation de transition tel que prévu dans le plan de lutte à l'agrile du frêne** » et autorise la plantation des arbres selon les sites suggérés.

**CE-2018-149-DEC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT / ACHAT
DE FOURNITURES DE QUINCAILLERIE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-236-DEC, adoptée le 24 février 2016, acceptant la soumission de la société Distribution Cobra inc. pour l'achat de fourniture de quincaillerie pour un contrat d'un (1) an au montant de 38 510,30\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9018) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9018 pour l'achat de fourniture de quincaillerie a été renouvelée pour une première année (résolution CE-

2017-139-DEC), arrive à échéance le 23 février 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 9 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 39 082,56\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,040%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 12 février 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 8 février 2018, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 24 février 2018, la soumission pour l'achat de fourniture de quincaillerie avec la société **DISTRIBUTION COBRA INC.** au montant de 33 992,23\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0047 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-150-DEC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT /
FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-235-DEC, adoptée le 24 février 2016, acceptant la soumission de la société Distribution Cobra inc. pour la fourniture d'équipements de sécurité pour un contrat d'un (1) an au montant de 33 987,45\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9011) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9011 pour la fourniture d'équipements de sécurité a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-138-DEC), arrive à échéance le 23 février 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 8 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 31 108,99\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,04%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 12 février 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 8 février 2018, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 24 février 2018, la soumission pour la fourniture d'équipements de sécurité avec la société **DISTRIBUTION COBRA INC.** au montant de 27 057,18\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0048 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-151-DEC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT / TONTE DE
PELOUSES – GRANDES SURFACES**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 519-10-2015, adoptée le 26 octobre 2015, acceptant la soumission de la société Les entreprises Daniel et fils inc. pour la tonte de pelouse – grandes surfaces (toute la ville) pour un contrat d'un (1) an au montant de 25 250,23\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9067) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9067 pour la tonte de pelouse – grandes surfaces a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-176-DEC), est échue depuis le 30 septembre 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 12 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 25 745,45\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,145%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 12 février 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 8 février 2018, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} mai 2018, la soumission pour la tonte de pelouse – grandes surfaces (toute la ville) avec la société **LES ENTREPRISES DANIEL ET FILS INC.** au montant de 22 392,22\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0035 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-152-DEC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT /
ENTRETIEN HORTICOLE D'AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS / SECTEUR 5 / LOT 1**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-555-DEC, adoptée le 27 avril 2016, acceptant la soumission de la société Frontières Jardins pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers pour le secteur 5, lot 1, pour un contrat d'un (1) an au montant de 52 345,27\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA16-9038) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9038 pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers pour le secteur 5, lot 1, a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-179-DEC), est échue depuis le 31 octobre 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 5 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 57 429,69\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,145%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 12 février 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 6 février 2018, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2018, la soumission pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers pour le secteur 5, lot 1, avec la société **FRONTIÈRES JARDINS** au montant de 49 949,72\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0036 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-153-DEC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT /
ENTRETIEN HORTICOLE D'AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS / SECTEUR 7 / LOT 2**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-180-DEC, adoptée le 15 février 2017, acceptant la soumission de la société Épar Horticulture inc. pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers pour le secteur 7, lot 2, pour un contrat d'un (1) an au montant de 59 272,35\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA16-9038) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9038 pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers pour le secteur 7, lot 2, a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-180-DEC), est échue depuis le 31

octobre 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 5 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 86 587,79\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,145%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 12 février 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 6 février 2018, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2018, la soumission pour l'entretien horticole d'aménagements paysagers pour le secteur 7, lot 2, avec la société **EPAR HORTICULTURE INC.** au montant de 75 310,10\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0044 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-154-DEC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT / TONTE DE PELOUSE / SECTEUR 2 (ouest)

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 518-10-2015, adoptée le 26 octobre 2015, acceptant la soumission de la société 9200-2427 Québec inc. (Paysagiste Montréal) pour la tonte de pelouse pour le secteur 2 (ouest), pour un contrat d'un (1) an au montant de 45 938,48\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9066) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9066 pour la tonte de pelouse pour le secteur 2 (ouest) a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-174-DEC), est échue depuis le 31 décembre 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 15 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 54 358,34\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,145%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 12 février 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 6 février 2018, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2018, la soumission pour la tonte de pelouse pour le secteur 2 (ouest), avec la société **9200-2427 QUÉBEC INC. (PAYSAGISTE MONTRÉAL)** au montant de 47 278,39\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0041 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-155-DEC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT / TONTE DE PELOUSE / SECTEUR 3 (La Plaine)

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 518-10-2015, adoptée le 26 octobre 2015, acceptant la soumission de la société Gazon Rive-Nord pour la tonte de pelouse pour le secteur 3 (La Plaine), pour un contrat d'un (1) an au montant de 67 407,93\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9066) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9066 pour la tonte de pelouse pour le secteur 3 a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-175-DEC), est échue depuis le 31 décembre 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 15 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 64 085,36\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,145%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 12 février 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 6 février 2018, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2018, la soumission pour la tonte de pelouse pour le secteur 3 (La Plaine), avec la société **GAZON RIVE-NORD** au montant de 55 738,52\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0040 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-156-DEC SOUMISSION / VALORISATION DES RÉSIDUS DE FRÊNES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la valorisation des résidus de frênes pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec la possibilité d'une (1) période additionnelle d'un (1) an (SA18-9001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 janvier 2018 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 30 janvier 2018 à 11 h 01, à savoir :

Sylva Croissance inc. 55 590,41\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Sylva Croissance inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 30 janvier 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 12 février 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 8 février 2018, d'accepter la soumission de la société **SYLVA CROISSANCE INC.**, datée du 11 janvier 2018, pour la valorisation des résidus de frênes, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 14 février 2018, avec la possibilité d'une (1) période additionnelle d'un (1) an, le tout pour un montant annuel de 48 350\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0043 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-157-DEC TRANSFERT DE DÉPENSES DE SALAIRES / VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES / DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 166-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, créant la nouvelle Direction de l'environnement, laquelle stipulait que le recrutement de ses ressources passait, entre autres, par le transfert de deux (2) employées issues de la Direction de l'entretien du territoire (Mme Geneviève Rivard, cadre, et Mme Chantal Cormier, col blanc);

ATTENDU QUE la rémunération complète de ces deux (2) ressources pour l'année 2017 a été prévue au sein du budget de la Direction de l'entretien du territoire;

ATTENDU QU'une écriture comptable a été effectuée par la Direction administration et finances afin de transférer la rémunération réelle versée aux deux (2) employées concernées pour la période s'étalant du 10 avril au 31 décembre 2017, et ce, afin de représenter fidèlement les dépenses complètes de la nouvelle Direction de l'environnement pour l'année financière 2017 ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a initié des virements de crédits au bénéfice de la Direction de l'environnement pour un montant total de 143 180\$ représentant respectivement les portions de salaires et de cotisations de l'employeur versées, et ce, afin de respecter l'appariement entre l'imputation de la dépense réelle de ces salaires transférés et l'établissement des crédits budgétaires 2017 y afférents ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 8 février 2018, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des transferts budgétaires faits par la Direction de l'administration et finances visant à comptabiliser de façon adéquate la rémunération versée pour la période du 10 avril au 31 décembre 2017 aux deux (2) ressources qui ont fait l'objet d'un transfert entre la Direction de l'entretien du territoire et la nouvelle Direction de l'environnement.

**CE-2018-158-DEC AUTORISATION / SIGNATURE / ENTENTE
TRIENNALE / SOCAN**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit payer des redevances sur les droits d'auteurs à la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) qui administre les droits d'exécution musicale;

ATTENDU QUE l'administration afférente aux redevances à payer implique plusieurs opérations tant pour la SOCAN que pour la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE les deux (2) parties sont favorables à convenir d'une entente triennale;

ATTENDU QUE l'entente prévoit la facturation une fois par année d'un montant statutaire, et ce, pour chacune des années de l'entente triennale;

ATTENDU QUE le montant annuel convenu entre les partis s'élève à 2 496,99\$ (t.t.c.) et est prévu dans le budget d'opération de la Direction du loisir et vie communautaire;

ATTENDU QUE les redevances convenues pour chaque année de l'entente correspondent au montant dû pour l'année 2018;

ATTENDU QU'une variation annuelle de plus ou moins 15 % des frais de licence n'aura pas pour effet de modifier la redevance à payer à la SOCAN;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 9 février 2018, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente triennale avec la SOCAN. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0050 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-159-DEC FÊTE DES BÉNÉVOLES 2018 / CHOIX DE L'ARTISTE

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire organise depuis plusieurs années, en septembre, la Fête des bénévoles au Collège Saint-Sacrement ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-88-DEC mandatant la commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine afin de revoir le concept de cet événement de reconnaissance des bénévoles ;

ATTENDU QUE la proposition retenue, pour le volet artistique, s'élève à 33 500\$ (taxes en sus) et s'inscrit à l'intérieur du budget alloué pour l'événement en 2018 ;

ATTENDU QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 573.3 4 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut allouer de gré à gré un contrat dont l'objet est la fourniture de services reliés au domaine artistique ou culturel même si le montant excède 25 000\$; *(Ce contrat est exempté de l'obligation de procéder par soumission en vertu de l'article 573.3 alinéa 4 de la Loi sur les cités et villes)*.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 9 février 2018, d'autoriser la tenue de la Fête des bénévoles le samedi 8 septembre 2018 au Collège Saint-Sacrement et d'accepter l'offre de services de la firme RES pour la présentation de la fête des bénévoles 2018, le tout pour un montant n'excédant pas 33 500\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0030 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat à intervenir avec la firme RES permettant de concrétiser la proposition du volet artistique.

M. SIMON PAQUIN DÉCLARE SON INTÉRÊT ET S'ABSTIENT DE DÉLIBÉRER SUR LE POINT SUIVANT :

CE-2018-160-DEC MARCHE / « LE RELAIS POUR LA VIE TERREBONNE-MASCOUCHE » / SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER / DU 8 AU 9 JUIN 2018

ATTENDU la demande de la Société canadienne du cancer pour tenir pour une neuvième année l'activité « Le relais pour la vie », dans la nuit du 8 au 9 juin 2018, entre 19 h et 7 h, à l'Île-des-Moulins (aura lieu même en cas de mauvaise température);

ATTENDU QUE la SODECT est informée de toutes les modalités de cette activité ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue du comité dans l'organisation de cet événement ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé au cours des dernières années aucune anomalie dans l'organisation de cette activité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 9 février 2018, d'autoriser la Société canadienne du cancer à tenir une marche de nuit « Le relais pour la vie » dans la nuit du 8 au 9 juin 2018 entre 19 h et 7 h à l'Île-des-Moulins conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site jusqu'à 23h. Par la suite, seules une musique d'ambiance et/ou une animation de faible intensité seront tolérées.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

4) Circulation avec des véhicules motorisés

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voiturettes de golf sur le site d'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-161-DEC SOUSTRACTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES / CONTRÔLE DES MOUSTIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, afin d'obtenir l'autorisation de traiter plus de 600 ha dans un programme de contrôle des insectes piqueurs, doit passer par le processus d'évaluation des impacts sur l'environnement et que les coûts d'une telle autorisation sont prohibitifs et les délais incompatibles avec notre réalité et une telle démarche n'est pas justifiée dans le cas du Bti, tout comme elle ne l'était pas pour le Btk;

ATTENDU QUE cette situation est préjudiciable pour la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) avait annoncé l'intention de retirer de la liste des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement les projets de pulvérisation aérienne de plus de 600 hectares aux larvicides biologiques, dont le seul ingrédient actif est le Bti;

ATTENDU QUE le projet de règlement paru dans la Gazette officielle publié en décembre dernier maintient le statu quo et ne soustrait pas ce type de projet au processus d'évaluation environnementale;

ATTENDU QUE le contrôle biologique permet une meilleure cohabitation et accroît l'acceptabilité citoyenne des milieux humides en zone urbaine et périurbaine, protégeant du coup ses zones sensibles. La perte de ces

habitats étant d'ailleurs une des causes du déclin des oiseaux insectivores et de la biodiversité aquatique;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 13 février 2018, que le comité exécutif demande au MDDELCC de soustraire à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement les projets de pulvérisation aérienne de plus de 600 hectares aux larvicides biologiques, dont le seul ingrédient actif est le Bti.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'à M. Mathieu Traversy, député de la circonscription de Terrebonne, et M. Mathieu Lemay, député de la circonscription de Masson, et au député provincial de l'Assomption, M. François Legault.

CE-2018-162-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h.

Président

Secrétaire